



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Réglementant le stationnement et la circulation  
des véhicules sur la Place Leclerc  
et dans la rue de la Mairie  
**N°P 062-767-24-094**

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5,  
Vu l'arrêté municipal modificatif réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur la place Leclerc et dans la rue de la Mairie, délivré le 17 septembre 2012,  
Vu la nécessité des livraisons du commerce « Le Grillon » et notamment depuis son extension au titre de bureau de tabac,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier cet arrêté afin de faciliter les livraisons.

## ARRETE

### Article 1 :

Les potelets boules anti-stationnement face à l'établissement « Le Grillon » pourront être ôtés momentanément et en tout état de cause exclusivement pendant le laps de temps de la livraison, pour permettre un dévoiement à gauche des véhicules pénétrant sur la place Leclerc depuis la rue des Carnes.

### Article 2 :

L'enlèvement et la remise en place de ces potelets dès l'achèvement de la livraison et de façon plus générale la mise en œuvre de la livraison, relève de l'entière responsabilité de Madame Marjorie Boudailliez, gérante de l'établissement « Le Grillon ».

### Article 3 :

La livraison devra se réaliser de manière à permettre le dévoiement précité sans gêne pour les usagers de la voie et en toute sécurité.

### Article 4 :

Madame Marjorie Boudailliez sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de cette livraison.

### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Saint-Pol-sur-Ternoise, le 08 AVR. 2024  
Le Maire  
**Danielle VASSEUR**

Téléphone 03 21 47 00 10

